



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Alain RASSET

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<u>OBJET :</u> TARIF ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL
En exercice	18	
Présents	12	
Pouvoirs	5	
Votants	17	

La Commune a été sollicitée par un professionnel installé sur la Commune, pour insérer un encart publicitaire dans notre bulletin municipal.

Les élus voudraient laisser la possibilité aux professionnels d'effectuer cette démarche s'ils le souhaitent mais sont contre l'idée de les démarcher directement.

Il est donc nécessaire de mettre en place des tarifs qui varieront en fonction de la dimension de l'encart publicitaire.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Page entière : 400,00 € T.T.C.
- ½ page : 250,00 € T.T.C.
- ¼ page : 100,00 € T.T.C.
- 1/8 page : 70,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De mettre en place les tarifs ci-dessus énumérés.
- Monsieur le Maire précise qu'un titre de recette sera adressé à l'entreprise désireuse d'en bénéficier.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **02 JAN. 2024**

Affiché le :

Notifié le : **04 JAN. 2024**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Maire,